



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE DE LA CHAMPAGNE**

*EH/CB
APM 07/0181*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un panneau de signalisation de type C13a « impasse » sera
implanté rue de la Champagne à l'intersection avec le boulevard de la
Marne.*

*ARTICLE 2 : La signalisation verticale sera mise en place et maintenue
par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 12 février 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 14 février 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT